

DECISION N° 2008/4

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin de la Côte Vermeille.

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yves COMPAIN, directeur de la mission de création d'un Parc naturel marin « Côte vermeille » à l'effet de signer la convention fixant les modalités de remise à disposition de données spatialisées, entre le Conseil général des Pyrénées-Orientales et l'Agence des aires marines protégées.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées

A Brest, le 25 avril 2008



Olivier Laroussinie
Directeur

Olivier LAROUSSINIE